



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

SAIO

**Service académique d'information
et d'orientation**

Affaire suivie par
Anne SIMONNIN
Fanny DEBOUGE

Téléphone
01 57 02 68 10
Fax
01 57 02 68 18
Mél
ce.saio
@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web: www.ac-creteil.fr

Créteil, le 1er février 2012

Le recteur de l'académie de Créteil,
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

s/c de Madame et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation nationale,
directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-St-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs IA/IPR –
EN-ET-EG-IO

Circulaire 2012-038

**Objet : Circulaire sur les procédures d'admission et d'affectation spécifique
dans les sections internationales et binationales – rentrée scolaire 2012**

**Réf : J.O n°226 du 29 septembre 2006 page 14 446 texte n° 25
BO n°38 du 17/10/2006
Note de service NORMENE 1104736N du 14 février 2011**

**P.J. : 1 liste des établissements (annexe 1)
1 dossier d'admission
1 fichier sous Excel**

L'admission en section internationale ou binationale est prononcée par l'inspecteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement au vu d'un dossier de candidature et des résultats de l'élève, notamment dans la langue vivante considérée. Elle est prononcée à l'issue de la réussite d'une double démarche :

Pour les élèves à l'entrée en section internationale :

1. réussir des tests de connaissance en langue étrangère organisés par l'établissement sollicité (épreuve écrite – épreuve orale)
2. avoir une décision d'orientation en 2nde GT

Pour les élèves à l'entrée en section binationale :

1. avoir un bon niveau scolaire en général et attester de résultats scolaires enregistrés dans la langue considérée qui permettront à l'élève d'atteindre le niveau B1 du cadre européen commun de référence en classe de 1ère.
2. avoir une décision d'orientation en 2nde GT

Tous les élèves sont soumis aux mêmes conditions de sélection, d'affectation et d'inscription pour l'ensemble des sections ouvertes dans l'académie.



2/2

Les élèves de 3ème candidats à une section internationale ou binationale, doivent adresser, avant le 28 mars 2012, une demande d'admission directement à l'établissement sollicité comprenant :

- les bulletins de 4ème
- les bulletins des deux premiers trimestres de 3ème
- la lettre de motivation de l'élève

Les candidats aux sections internationales seront convoqués par l'établissement d'accueil.

Pour les candidats aux sections binationales, le proviseur du lycée d'accueil peut, s'il le juge utile, recevoir les candidats pour compléter son appréciation.

Il revient au proviseur du lycée d'accueil d'établir une liste ordonnée des élèves candidats à l'admission dans sa section internationale ou binationale. Cette liste, accompagnée des dossiers, sera transmise à l'inspecteur d'académie (service de scolarité des élèves) (cf. fichier Excel en annexe), au plus tard le **22 mai 2012**, pour être soumise à la commission départementale.

A l'issue de la commission départementale*, les services de scolarité des inspections académiques transmettront les avis de cette commission, au plus tard le **29 mai 2012** :

- aux familles (aucune réponse ne sera communiquée par téléphone)
- aux établissements d'origine

Affectation 2012

Dès que les avis des commissions vous seront transmis, vous devrez saisir des vœux dans AFFELNET selon les demandes des élèves.

- Les élèves ayant obtenu un **avis favorable** devront confirmer leur choix par la saisie du vœu dans AFFELNET. **Ce vœu** saisi avec un **code spécifique** : MEF affectation : SECT. INTERNATIONALE – ABIBAC ou ESABAC, bénéficiera d'une bonification d'affectation prioritaire.
- Pour les élèves avec un **avis défavorable**, l'établissement d'origine reprendra le dialogue avec la famille pour la formulation de nouveaux vœux. En dépit d'un avis défavorable, l'élève peut choisir de maintenir le vœu pour l'établissement sollicité, il s'agira alors d'un vœu «générique». Tous les vœux exprimés suivront le traitement principal de l'application AFFELNET.
- La notification d'affectation sera transmise lors du résultat de l'affectation prévu le **25 juin 2012** pour la voie générale et technologique.

Je vous remercie de votre implication quant à l'application de ces nouvelles procédures.

Le Recteur de l'Académie de Créteil

William MAROIS

* cf consignes départementales